

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/28 : AIRPARIF - AVENANT N°6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE  
COMPLEMENT DE L'ANNEE 2021**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

**Vu** la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à AIRPARIF,

**Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

**Vu** la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/11 relative à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine,

**Vu** la délibération du CM2020/12/01/07 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif pour l'année 2020 (complément) et pour l'année 2021,

**Vu** l'arrêt de la Cour de justice de l'union européenne du 24 octobre 2019 qui condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air de 2008,

**Vu** la décision n°394254 du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 qui enjoint l'Etat français à prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont la Métropole du Grand Paris, sous astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard,

**Vu** la condamnation du gouvernement du 4 août 2021 par le Conseil d'Etat à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, estimant que les mesures prises par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible,

**Vu** les statuts d'AIRPARIF,

**Vu** le projet d'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association AIRPARIF, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** l'urgence sanitaire liée à la pollution atmosphérique, et aux 6 600 décès prématurés qu'elle représente par an dans la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la mise en place de la ZFE-mobilité métropolitaine doit être accompagnée d'une phase importante de communication et de pédagogie, en amont de la mise en place de la verbalisation,

**Considérant** la nécessité d'une adaptation rapide au changement climatique mise en avant dans le volume 1 du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC décrivant les bases scientifiques du changement climatique, paru le 9 août 2021,

**Considérant** que Messieurs Patrick Ollier et Daniel Guiraud, représentants de la métropole du Grand Paris à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La Commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui définit le complément de programme de travail 2021, et porte la durée de la convention pluriannuelle cadre et de ses avenants n°5 et n°6 au 31 décembre 2021.

**FIXE** le montant complémentaire de la subvention 2021 à cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante et un euros (193 461 €) en fonctionnement et à cent mille euros (100 000 €) en investissement.

**PRECISE** que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'Association AIRPARIF pour l'année 2021 s'élèvera ainsi à six cent quarante mille euros (640 000 €) en fonctionnement et cent mille euros (100 000 €) en investissement.

**AUTORISE** le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.

**DIT** que les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021 de la Métropole.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 2 (Messieurs Patrick OLLIER et Daniel GUIRAUD)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.